

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2021/20**

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 16 avril 2021

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Société herpétologique de Touraine pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, dans le cadre de la réalisation d'inventaires préalables à la restauration de mares en forêt domaniale de Chinon (37).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par la Société herpétologique de Touraine en date du 1er avril 2021, en faveur de Gilbert PAGÉ ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en œuvre du protocole de désinfection des matériels préconisé par la Société herpétologique de France afin d'éviter la dissémination de la Chytridiomycose.**

Le Président du CSRPN,



**Philippe MAUBERT**